



## Ressources

Nombre actuel de parts fiscales du foyer |\_|\_|,|\_|\_|

Revenu Fiscal de Référence (RFR) de l'année n-2 |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| € (figure sur la déclaration d'impôt sur le revenu)

Si votre situation matrimoniale a évolué depuis l'année n-2 (mariage, séparation, décès...), cochez la case

Si vous étiez imposé à l'étranger sur l'année n-2, cochez la case

### Situation matrimoniale

- Célibataire  Marié(e)  Pacsé(e)  Concubin(e)  Divorcé(e)  
 Veuf(ve)  Parent isolé

## Format des CESU

- Chèques Domicile CESU (format papier)  
 e-CESU Chèques Domicile (format électronique uniquement pour le paiement en ligne d'un intervenant dans le cadre de l'emploi direct d'un salarié sur [www.chequedomicile.fr](http://www.chequedomicile.fr), rubrique « votre espace »)

Je certifie exacts les renseignements indiqués et déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution du CESU – Compensation du handicap.

Date et signature du demandeur :

## Pièces justificatives à fournir en copie

Cochez les pièces que vous devez joindre à votre demande

- La copie de la reconnaissance administrative du handicap (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, carte d'invalidité...).
- La copie du ou des avis d'impôt sur les revenus perçus à l'année n – 2, pour le demandeur et son conjoint ou partenaire d'un PACS ou concubin (par exemple : pour une demande de CESU 2020, il convient de joindre l'avis d'imposition 2019, sur les revenus 2018).
- Le cas échéant, tout document justifiant une modification des parts fiscales entre l'année N-2 et la date de la demande.
- La copie de la dernière fiche de paie du demandeur.
- La copie du contrat de travail pour les CDD.

**Vous devez envoyer votre dossier de demande complet avec la mention « confidentiel » :**

**Irstea  
Direction des ressources humaines et des relations sociales  
A l'attention d'Emilie Minon, assistante sociale à Irstea  
1 rue Pierre Gilles de Gennes  
CS10030  
92761 ANTONY**

# Qu'est-ce que le CESU ?

Le CESU – compensation du handicap est un titre spécial de paiement, intégralement préfinancé par l'IRSTEA, qui vous permettra de régler une partie des dépenses relatives à des prestations d'aides à domicile.

## Comment utiliser le CESU ?

En cas d'emploi direct à domicile, vous devez :

- vous affilier auprès du Centre National du CESU - 3, avenue Emile Loubet - 42 961 Saint Etienne Cedex ;
- affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU - 93 738 Bobigny Cedex 9, puis effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux transmis par le Centre National du CESU lors de votre affiliation ;
- remettre le ou les chèques à votre intervenant, afin qu'il les envoie au Centre de Remboursement du CESU ou les dépose à sa banque, accompagnés des bordereaux de remise de chèque fournis par le Centre de Remboursement du CESU. Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement par virement bancaire sur le site [www.chequedomicile.fr](http://www.chequedomicile.fr) en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier ou dès lors que vous avez opté pour le CESU dématérialisé (e-CESU).

En cas de difficulté rencontrée concernant l'acceptation des titres CESU par votre organisme prestataire, ou pour toute question relative à votre prestataire de service de garde d'enfant, contactez le Service réseau de Chèque domicile : [reseau@chequedomicile.fr](mailto:reseau@chequedomicile.fr)

Chèque Domicile propose également aujourd'hui l'émission et l'utilisation dématérialisées des CESU. Pour en savoir plus sur le CESU dématérialisé, consultez le site [www.chequedomicile.fr](http://www.chequedomicile.fr).

## Quelle est la durée de validité du CESU ?

- Les titres CESU sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission.
- Si vous n'avez pu utiliser vos CESU au cours de leur année d'attribution et répondez toujours aux conditions, vous pouvez en demander le remplacement jusqu'à la fin du mois de février suivant leur date d'expiration.

## Quels sont les avantages financiers du CESU ?

- L'aide versée sous forme de CESU Garde d'enfant est exonérée des cotisations sociales salariales et de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond de 1 830 € par an et par bénéficiaire, toutes catégories de CESU confondues. Les dépenses de garde d'enfant restées à votre charge en complément ou après épuisement de vos CESU ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu de 50% du montant de ces dépenses.
- Une attestation fiscale annuelle mentionnant le montant de l'aide perçue par l'IRSTEA vous est adressée directement par Chèque Domicile.

Parts fiscales	Revenu Fiscal de Référence		
	Jusqu'à	Compris entre	A partir de
1	26 476	26 477 et 35 475	35 476
1.25	27 000	27 001 et 35 999	36 000
1.5	27 524	27 525 et 36 523	36 524
1.75	28 048	28 049 et 37 046	37 047
2	28 571	28 572 et 37 570	37 571
2.25	29 095	29 096 et 38 094	38 095
2.5	29 619	29 620 et 38 618	38 619
2.75	30 134	30 144 et 39 141	39 142
3	30 666	30 667 et 39 665	39 666
3.25	31 190	31 191 et 40 189	40 190
3.5	31 714	31 715 et 40 713	40 714
3.75	32 238	32 239 et 41 236	41 237
4	32 761	32 762 et 41 760	41 761
Par 0.25 part supplémentaire	524	524	524
Montant annuel de la subvention	540 €	360 €	240 €

